

Gaz

Soumis par Administrator
08-07-2008
Dernière mise à jour : 08-07-2008

Objet

- Etat de l'installation en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Bien à la Vente

- A la signature du compromis

Bien en Location

- Obligation du bailleur : Loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 - Impose aux propriétaires bailleurs (article 187) de remettre au locataire "un logement décent ne laissant pas apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé et doté des éléments le rendant conforme"

Date d'application

- 1er novembre 2007

Immeubles concernés

- Logement comportant une installation gaz réalisée depuis plus de 15 ans (parties privatives)

Validité

- 3 ans

Sanctions

- Pas d'exonération de la garantie des vices cachés pour le vendeur. Sa responsabilité civile et/ou pénale peut également être retenue pour la mise en danger de la vie d'autrui.